Informations de base

1996/0131(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FABRA VALLÉS Juan Manuel (PPE)	04/06/1996
RELA Relations économiques extérieures	SCHWAIGER Konrad K. (PPE)	27/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2196	1999-07-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/05/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0199	Résumé
24/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/01/1999	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
26/01/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0048/1999	
24/02/1999	Débat en plénière		
12/07/1999	Publication de la position du Conseil	08077/1/1999	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
12/10/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
12/10/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0023/1999	

28/10/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0082/1999	Résumé
13/12/1999	Signature de l'acte final		
13/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/01/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0131(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/11098

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0048/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0005	26/01/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0130/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0013-0023	25/02/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0023/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0007	12/10/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0082/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0074-0137	28/10/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	08077/1/1999 JO C 249 01.09.1999, p. 0004	12/07/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0199	13/05/1996	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)1180	16/07/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0329/1997 JO C 158 26.05.1997, p. 0074	20/03/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0205/1999 JO C 293 13.10.1999, p. 0023	02/06/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0069
JO L 010 14.01.2000, p. 0003 Résumé

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 12/07/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend une majorité d'amendements approuvés par le Parlement en première lecture, en particulier : - l'accession de la Turquie à la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" (2000-2004) selon des modalités à définir, - le renforcement des liens entre les jeunes de la Communauté et de la Turquie et de leurs personnels d'encadrement dans le respect de leurs diversités linguistiques, éducatives et culturelles et du droit des minorités, - l'information du Parlement sur la mise en oeuvre de cette participation. Le Conseil ne reprend toutefois pas l'aspect "représentation équitable des minorités" formulé par le Parlement, qui risquerait, selon le Conseil, de laisser supposer la création de quotas spécifiques.

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 13/05/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF: permettre à la Turquie de participer au programme Jeunesse pour l'Europe III. -CONTENU : modification de la décision n°818/95 du Parlement et du Conseil relative au programme Jeunesse pour l'Europe III, afin de faire bénéficier la Turquie de ce programme. La participation de la Turquie permettra aux jeunes turcs et européens de renforcer leurs relations et contribuera au renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme, dans ce pays. En ce qui concerne la contribution financière de la Turquie au programme Jeunesse, elle se ferait soit par une contribution directe de ce pays, soit par la mise à disposition de fonds prévus au titre de la coopération financière CE-Turquie (ou d'une combinaison des deux).

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 28/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Giuseppe GARGANI (PPE/DE, I), le Parlement européen approuve telle quelle la position commune du Conseil qui reprenait l'essentiel des amendements approuvés par le Parlement en première lecture.

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 20/03/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Sur la base du rapport d'information sur les relations entre l'UE et la Turquie élaboré en 1992 et dans la ligne de l'avis d'initiative adopté ultérieurement (1993) ainsi que des travaux effectués dans le cadre du Comité consultatif mixte UE/Turquie créé en 1995, le CES estime que l'éducation et la formation sont des domaines dans lesquels la dimension des échanges culturels et humains avec les sociétés des pays tiers l'emporte nettement sur toute autre considération à caractère économique et politique. Le CES s'est exprimé, dans de nombreux avis relatifs aux relations extérieures de l'UE, sur le caractère prioritaire que les organisations socioprofessionnelles de l'UE attribuent à la coopération avec les pays tiers en matière de culture et de formation. Dès lors, le CES approuve et soutient la proposition à l'examen.

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 13/12/1999 - Acte final

OBJECTIF: permettre à la Turquie de participer au programme Jeunesse III. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 69/2000/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision de base relative au programme Jeunesse pour l'Europe III pour faire figurer la Turquie parmi les pays bénéficiaires. CONTENU : La décision modifie la décision n°818/95 du Parlement et du Conseil relative au programme Jeunesse III, afin de faire bénéficier la Turquie de ce programme. Elle prévoit également l'ouverture de principe de ce pays à tout programme ultérieur, en particulier le nouveau programme Jeunesse couvrant la période 2000-2004. La participation de la Turquie permettra de réels échanges entre les jeunes turcs et européens dans le respect de leur diversité culturelle, linguistique et éducative ainsi que dans le respect des droits des minorités. Le Parlement est tenu informé des diverses mesures prises pour la mise en oeuvre de cette décision. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.01.2000.

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 25/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Renate HEINISCH (PPE, D) sur l'intégration de la Turquie dans le programme "Jeunesse pour l'Europe", le Parlement européen insiste sur le fait que l'ouverture du programme doit également préparer à l'accession de la Turquie au futur programme JEUNESSE en cours d'élaboration (période 2000-2004). Il estime que l'objectif d'une telle participation est de permettre de réels échanges entre les jeunesses des 2 parties et leurs personnels d'encadrement, dans le respect de leurs diversités linguistiques, éducatives et culturelles et avec le souci d'une représentation équitable des minorités. Le Parlement demande enfin à être tenu informé des diverses mesures prises dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente proposition.

Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 16/07/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est en accord avec la position commune du Conseil, y compris avec l'amendement relatif au respect des droits des minorités. En effet, la Commission considère, avec le Conseil, que le respect des minorités doit être considéré comme un principe à suivre lors de la sélection des participants plutôt que comme l'application d'un quelconque quota.